

Direction des Ressources Humaines, des  
Assemblées et des Affaires Financières  
Service : Assemblées et Comptabilité

## Arrêté N°22-2587

abrogeant l'arrêté n°22-1875 et  
accordant délégation de décision et de  
signature au personnel de direction  
d'astreinte pour la durée de l'astreinte

### LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3221-11 et L 3321-3 ;
- VU les articles L 221-2 et L 222-2 du code des relations entre le public et l'administration ;
- VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droit et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU la délibération n°CD\_16\_1046 du Conseil départemental en date du 17 juin 2016 portant approbation des missions et réorganisation des directions du Département de la Lozère ;
- VU l'installation du Conseil départemental en date du 1er juillet 2021 et l'élection de Sophie PANTEL en qualité de la Présidente du Conseil Départemental ;

**Considérant que** pour répondre aux situations d'urgence ou à tout événement susceptible de demander une intervention à caractère particulier ou exceptionnel des services du Département, l'Assemblée délibérante a institué une astreinte de décision assurée par le personnel de direction, par roulement, assurée par semaine complète et/ou fractionnée.

## ARRÊTE

### ARTICLE 1

Dans le cadre des astreintes de direction assurées par le personnel de direction, délégation est accordée à chaque directeur figurant au tableau des astreintes et pour la durée de son astreinte, afin de :

- prendre toute décision pour répondre aux situations d'urgence ou à tout événement susceptible de demander une intervention à caractère particulier ou exceptionnel des services du Département,
- signer tous les documents nécessaires (acte de gestion, correspondance, dépôt de plainte ...)

## **ARTICLE 2**

Est concerné par les astreintes de direction visées à l'article 1, le personnel de direction suivant :

M. Jérôme LEGRAND	Directeur général des services,
M. Yvan NAYA-DUBOIS	Directeur de cabinet et du protocole,
M. Patrick BOYER	Directeur Général Adjoint des Infrastructures Départementales, par intérim et directeur des mobilités, des aménagements numériques et des transports,
Mme Nadège FAYOL	Directrice Générale Adjointe des Ressources Internes
Mme Emilie POUZET-ROBERT	Directrice Générale Adjointe de la Solidarité Sociale
Mme Isabelle DARNAS	Directrice du Développement Éducatif et Culturel,
M. Guillaume DELORME	Directeur de l'Ingénierie, de l'Attractivité et du Développement
Mme Laure DHOMBRES	Directrice adjointe à l'Ingénierie et aux contrats territoriaux
Mme Emmanuelle PALANQUE	Directrice adjointe du Développement Educatif et Culturel
Mme Anne TARDIEU	Directrice adjointe du Développement et du Tourisme
M. Farouk BOUKACHABIA	Directeur adjoint des Ressources Humaines

## **ARTICLE 3**

Le Directeur Général des Services du Département est chargé, de l'exécution de présent arrêté.

## **ARTICLE 4**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente du Conseil départemental, à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères; 30000 Nîmes), dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ou de la réponse de la Présidente du Conseil départemental (si un recours gracieux a été préalablement déposé), La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Mende, le 16 décembre 2022

La Présidente du Conseil Départemental,  
Sophie PANTEL



Envoyé en préfecture le 16/12/2022

Reçu en préfecture le 16/12/2022

Publié le



ID : 048-224800011-20221216-A\_22\_2587-AR